



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PRINGY

COMPTE RENDU SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit novembre, à dix-neuf heure quarante.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en un lieu hors salle du conseil municipal, à savoir la salle des Fêtes de la commune, par dérogation à l'article L.2121-7 du CGCT, pour permettre la tenue de la réunion du conseil municipal dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Effectif légal du	
Conseil	23
Membres en exercice	22
Majorité absolue	12
Présents	18
Votants	19

DATE DE CONVOCATION
Le 26 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE
Le 2 novembre 2021

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marylin RAYBAUD, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Nadia VANHOVE, adjoints ;
Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Anna-Bella GOMES, Monsieur Thierry VANHOVE, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Madame Fleur SOURTHEZ, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés

Madame Pascale FORTAS, Madame Gladys ROBERT, Madame Nathalie BORDU, Monsieur Jean-Guy MITOUART.

Pouvoirs

Pascale FORTAS à Fabien ORIOT

Monsieur Christophe POPINEAU remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

La séance du conseil municipal a débuté à 19h40.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Christophe POPINEAU est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Madame Pascale FORTAS à Monsieur Fabien ORIOT.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2021.49DEC du 20/09/2021	Signature de l'avenant n°1 du marché de travaux du Groupe Scolaire avec la société BROSSSEL, sise 16 Rue de Longperrier 77100 MEAUX, pour le lot n°15/16 CVC Plomberie, afin de corriger une erreur de montant dans l'acte d'engagement.
Décision n°2021.50DEC du 27/09/2021	Signature de l'avenant n°7 du marché de travaux du Groupe Scolaire avec la société MILLET, sise 38 Rue de la Fontaine l'Erable 77148 LAVAL EN BRIE, pour le lot n°11 Menuiseries intérieures, afin de corriger une erreur de montant dans le précédent avenant.
Décision n°2021.51DEC du 06/10/2021	Signature de l'acte de sous-traitance de la société SJR77 sise 4 Avenue Pierre Salvi 95500 GONESSE, pour la société FELDIS LEVIAUX dans le cadre du lot n°14 Peinture du marché de construction du groupe scolaire, pour un montant de 13000€ HT.
Décision n°2021.52DEC du 21/10/2021	Signature de l'acte de sous-traitance de la société AREA sise 7 Rue du Fosse Blanc 92230 GENEVILLIERS pour la société BROSSSEL dans le cadre du lot n°15/16 CVC Plomberie du marché de construction du groupe scolaire, pour un montant de 25 868€HT.
Décision n°2021.53DEC du 02/11/2021	Signature de l'acte de sous-traitance de la société CTP sise 41 avenue du Général de Gaulle 91550 PARAY VIELLE POSTE pour la société BROSSSEL dans le cadre du lot n°15/16 CVC Plomberie du marché de construction du groupe scolaire, pour un montant de 6 300€HT.
Décision n°2021.54DEC du 02/11/2021	Signature de l'acte de sous-traitance de la société BRCI sise 15 Rue Normande 91160 BALLAINVILLIERS pour la société EPH dans le cadre du lot n°10 Cloisons / Plafonds suspendus, du marché de construction du groupe scolaire, pour un montant de 9654,04€HT.

ORDRE DU JOUR

CHANGEMENT DEFINITIF DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY

Monsieur le Maire informe que l'article L. 2121-7 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*»

Par principe, le conseil municipal doit siéger à la mairie. Cependant, des circonstances exceptionnelles et provisoires peuvent motiver un changement de lieu de réunions des assemblées délibérantes.

La loi du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 1er avril 2020 ont instauré des règles dérogatoires en vigueur pendant 18 mois, notamment sur les réunions des organes délibérants des collectivités territoriales (possibilité de tenir les réunions « en tout lieu », réunions en visioconférence, règles spécifiques de quorum, etc.) ; et que ces règles ont pris fin au 1er octobre 2021 ;

Nonobstant la loi adoptée le 5 novembre dernier portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et visant à rétablir les règles dérogatoires jusqu'au 31 juillet 2022, il convient d'acter le fait que la Salle des Fêtes

André SAURET, de Pringy, se prêle davantage à la tenue des séances du conseil municipal, la salle André BOUTARD, en mairie, étant trop exigüe pour accueillir dans de bonnes conditions à la fois le public et les membres du conseil municipal dont l'effectif légal a été porté de 17 à 23 depuis les élections municipales de 2020 ;

En cas de changement définitif du lieu de réunion, ce changement doit être acté par délibération du conseil municipal. Les habitants doivent être informés du changement de lieu par tout moyen à la convenance de la commune ;

Les réunions du Conseil municipal de Pringy se tiendront de manière définitive et habituelle à la Salle des Fêtes André SAURET, rue des Sources, à Pringy, cette salle étant mieux adaptée, en terme d'espace, à l'accueil du public.

Le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 2020.54 du 16 novembre 2020 est modifié en son article 1 pour tenir compte du changement de lieu de réunion du conseil municipal.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE TENIR de manière définitive et habituelle les réunions du Conseil municipal de Pringy à la Salle des Fêtes André SAURET, rue des Sources Place Bel-Air, à Pringy, cette salle étant mieux adaptée, en terme d'espace, à l'accueil du public.

DIT que le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 2020.54 du 16 novembre 2020 est modifié en son article 1 pour tenir compte du changement de lieu de réunion du conseil municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce changement définitif de lieu par une communication à destination de la population et par une information à Monsieur le Préfet.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE PRINGY**

Monsieur Le Maire, informe qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la police municipale actuellement en vigueur, la version actuelle faisant encore référence à l'application du règlement aux agents de police municipale de la communauté de commune Seine-Ecole, dissoute depuis, et à des services qui ne concernent plus la commune (brigade motocycliste).

Il convient par ailleurs d'adapter le règlement conformément au souhait d'armer la police municipale par le maire. Cette décision d'armement est une nécessité non seulement pour la protection des habitants mais également pour celle des agents de police eux-mêmes. Depuis les attentats, les agents de police sont régulièrement pris pour cible. L'agression à l'arme blanche de ce jour à Cannes est une nouvelle fois l'illustration des attaques répétées contre lesquelles les agents doivent être en mesure de se défendre et de défendre la population.

Le conseil municipal est appelé à adopter le règlement intérieur des agents de police municipale, dans ses dispositions spécifiques et complémentaires au règlement intérieur général des agents communaux, dont le texte est joint à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur des agents de police municipale, dans ses dispositions spécifiques et complémentaires au règlement intérieur général des agents communaux, dont le texte est joint à la présente délibération ;

DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur le 9 novembre 2021 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS
CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, rappelle qu'il est nécessaire de créer les postes pour la mission de recensement général de la population de 2022. La campagne de recensement se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Une délibération identique avait été prise l'an dernier. Cependant, la campagne de recensement avait été ajournée du fait de la crise sanitaire.

Monsieur VANHOVE demande si les agents en question seront identifiés auprès de la population.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE CREER 7 postes d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2022.

DE FIXER la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- Rémunération modulable :
 - 1.10€ par feuille logement
 - 1.50€ par feuille individuelle
- Rémunération fixe :
 - 25€ par séance de formation (2 sessions sont prévues)
 - 50€ pour la tournée de reconnaissance
 - 50€ de forfait pour les frais divers (déplacement, téléphone et divers)

La rémunération modulable pourra être ainsi modifiée :

- Minoration de 10% si l'agent recenseur n'atteint pas un taux de couverture de 70% du secteur qui lui est attribué.

- Majoration de 10% si l'agent recenseur atteint un taux de couverture de 85% du secteur qui lui est attribué.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, articles 6413 (rémunération personnel contractuel) et 6138 (autres indemnités personnel contractuel).

CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE PRINGY AU FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'en séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Ce contrat permet d'accompagner les projets opérationnels des communes. Le montant de l'enveloppe financière globale allouée est forfaitaire et elle est fonction de la strate démographique des communes.

Cette enveloppe est ainsi de 300 000 € maximum pour les communes de 2 000 à 4 999 habitants.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour chacune des actions inscrites dans le contrat, la participation départementale peut représenter jusqu'à 40% du coût de l'opération, études et frais de maîtrise d'œuvre compris.

Pour Pringy, l'opération identifiée susceptible d'être éligible au Fonds d'Aménagement Communal pourrait être la rénovation énergétique et le réaménagement de la Maison des Associations « l'Agora » ainsi que la création du parking.

Cette délibération vise pour la commune à se porter candidate au Fonds d'Aménagement Communal afin de compléter des plans de financement des opérations communales.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'EXPRIMER le souhait pour la commune de Pringy de :

- Mettre en œuvre son projet de développement communal,
- Solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- Se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal

REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, informe qu'un couple extérieur à la commune de Pringy avait réservé la salle des Fêtes de Pringy début 2021 pour juillet 2021. La réservation a été repoussée une première fois puis une seconde pour être finalement fixée à mai 2022. Il a été porté à la connaissance du couple que les conditions tarifaires de location en vigueur début 2021 et applicables à la date de la pré réservation ne peuvent être reconduits en 2022, eu égard à la nouvelle délibération tarifaire de location de

salles. Le couple a alors demandé le remboursement du montant versé à la pré réservation, soit deux cent cinquante-cinq euros.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER le remboursement du montant versé à la pré réservation de la salle des fêtes, soit deux cent cinquante-cinq euros TTC (255€), à Mme Pascaline AMAGLO, pour le compte de Mme ZOUNON et de M. SAGBOHAN ayant réservé la salle et résidant à Quincy sous Sénart.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
(VESTIAIRES ET TERRAIN DE FOOTBALL DE PRINGY) AU BENEFICE DE L'USBPO**

Monsieur Fabien ORIOT, rapporteur, expose que la commune de Pringy, a investi dans la construction de nouveaux vestiaires sportifs (avec l'aide financière de l'Etat et du Conseil Régional) contribuant ainsi au développement de la pratique sportive des jeunes et des adultes de la commune.

Il convient dès lors d'établir par convention les modalités d'utilisation et de mise à disposition en faveur des utilisateurs, des équipements sportifs sis rue d'Orgenoy, à savoir les vestiaires sportifs et le terrain de football, ainsi que leurs matériels.

Ouï l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'équipements sportifs (vestiaires et terrain de football) de la commune de Pringy au bénéfice de l'Union Sportive Boissise Pringy Orgenoy (U.S.B.P.O), annexée à la présente délibération.

**DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GNAU ET DE LA
PLATEFORME « PLAT'AU »**

Monsieur Thierry FLESCHE, rapporteur, expose que la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ;

Pour répondre aux objectifs énoncés ci-avant, la commune de Pringy qui à terme atteindra le seuil des 3 500 habitants, déploie un portail numérique dédié à l'ensemble des autorisations d'urbanisme pour être opérationnelle au 1er janvier 2022. L'application retenue, le GNAU (Guichet Numérique des Autorisations

d'Urbanisme), permettra ainsi aux particuliers et aux professionnels, notaires, de transmettre facilement les demandes d'autorisation d'urbanisme à la collectivité ;

Cette dématérialisation pour la réception, l'instruction et l'envoi des demandes d'autorisation d'urbanisme s'inscrit dans la modernisation des outils de travail et de la relation avec l'usager.

A compter du 1er janvier 2022, un usager pourra en effet déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Monsieur Manuel HENRIQUES souligne que la dématérialisation des procédures ne doit pas conduire à la fracture numérique en éloignant certains usagers de l'accès au service public.

Monsieur Thierry FLESCHE répond qu'il sera toujours possible à un pétitionnaire de venir déposer son dossier sous format papier, que le service urbanisme de la commune continuera d'accueillir et de renseigner les pétitionnaires directement. Cette dématérialisation constitue une facilité nouvelle qui est complémentaire pour l'usager. Elle s'impose toutefois aux communes et son déploiement donne lieu cette année à une aide financière de l'Etat pour l'acquisition des outils permettant la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction.

Monsieur le Maire complète le propos en indiquant qu'à terme, il sera effectivement nécessaire de déployer une borne et un accompagnement informatique pour aider certains usagers dans l'accomplissement de formalités administratives de toute nature.

Où l'exposé de Monsieur Thierry FLESCHE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER les conditions générales d'utilisation du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme », document joint en annexe de la délibération.

D'APPROUVER les conditions générales d'utilisation de la plateforme de l'Etat « PLAT'AU », document joint en annexe de la délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Monsieur Thierry FLESCHE, rapporteur, présente les grandes lignes du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT qui dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Où l'exposé de Monsieur Thierry FLESCHE et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur Thierry VANHOVE, rapporteur, indique que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), se dote de nouveaux statuts.

Le SDESM reste un syndicat mixte fermé conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Locales.

Plusieurs modifications sont apportées dans le cadre d'une démarche de simplification du fonctionnement de ce syndicat, à savoir que :

- Toutes les compétences du syndicat sont désormais exercées à la carte ;
- L'élection des délégués syndicaux est également simplifiée de même que les modalités de vote au comité syndical qui sont définies selon que le vote porte sur des affaires d'intérêt commun à tous les adhérents ou qu'il s'agisse de délibérations spécifiques à des compétences transférées ;
- Le SDESM peut désormais agir en qualité de centrale d'achat public et non plus simplement en tant que coordonnateur de groupement de commandes ;
- Le transfert de compétence est facilité. Ce transfert n'implique que la délibération de chacun des organes délibérants des parties concernées et non plus de l'ensemble des membres du SDESM ;
- Une disposition financière a été précisée à savoir que les contributions des adhérents au syndicat sont arrêtées annuellement par délibération du conseil syndical.

Oui l'exposé de Monsieur Thierry VANHOVE et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Sujets divers :

Arrêts REZO POUCE

Monsieur Thierry VANHOVE présente un dispositif d'application mobile pour la mise en relation entre conducteurs et passagers. Il s'agit d'une manière nouvelle et moderne de faire de l'autostop qui s'inscrit également dans le cadre de l'écomobilité. Ce dispositif se nomme « REZO POUCE », son objectif est de compléter l'offre de transport existante, d'organiser et sécuriser la pratique de l'autostop tout en créant du lien social. Il s'appuie sur des points d'arrêts identifiés sur le territoire des communes participantes. Localement, ce dispositif est porté par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français qui, s'il est validé, prendrait en charge financièrement les panneaux indiquant les emplacements d'arrêts Rezo Pouce. Ce projet demande à être affiné et donnera lieu ultérieurement à une délibération.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h30.

Date de publication : 12 novembre 2021

Fait à PRINGY, le 12 novembre 2021

Le secrétaire de séance,



Christophe POPINEAU

Le Maire,



Eric CHOMAUDON